



Paris, le vendredi 22 octobre 2004

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2004 SYNDICATS/CDC

Après un début de réunion confus dans une ambiance cacophonique où certaines organisations sont revenues sur des sujets déjà plusieurs fois abordés ou qui feront l'objet de débats ultérieurs, Madame MILLIOTTE a rappelé la nécessité de respecter le plus possible l'ordre du jour pour pouvoir avancer avec méthode.

La CDC précise par ailleurs que nous ne sommes pas encore dans une phase de négociations, devant aboutir à la conclusion d'un accord. Elle ajoute que certaines positions sont claires (prime à l'intéressement, régime indemnitaire, médaille CDC, bénéfice des prêts) puisqu'elles découlent directement de notre intégration.

Les décisions prises à l'occasion de ces réunions feront bien évidemment l'objet d'un accord global que chaque organisation syndicale aura toute latitude d'approuver ou de rejeter...

Gestion des carrières

La CDC nous propose de mettre en oeuvre les clauses de sauvegarde, prévues par les textes de la fonction publique, qui s'appliquent lorsqu'il n'y a plus de possibilité d'avancement du fait de l'absence ou de l'insuffisance de recrutement.

En pareil cas, les textes de la fonction publique prévoient des mécanismes de promotion au choix de 3,5% de l'effectif budgétaire du corps considéré au 1er janvier de l'année au titre de laquelle sont prononcées les nominations.

Autant dire pour le personnel très peu : 1 nomination au choix d'un attaché tous les 4 ans et 1 nomination au choix d'un secrétaire tous les ans, à effectif constant. Toutes les organisations syndicales ont jugé ces mesures nettement insuffisantes.

Toutefois conformément à l'ordonnance et à l'esprit de la C.O.G. qui prévoient explicitement des mesures significatives en matière de déroulement de carrières, la Caisse des Dépôts et Consignations précise qu'il s'agit d'un « socle minimum » et qu'elle est ouverte sur cette question aux suggestions des organisations syndicales, étant précisé que les tutelles auront leur mot à dire.

S'ensuit un large tour de table où l'ensemble des organisations syndicales convient qu'il faut trouver en la matière une solution sur-mesure.

Diverses pistes sont suggérées:

- arrêts des recrutement et application à la CAN des mêmes ratios de promotion qu'à la CDC,
- remise pour la promotion interne d'une partie des postes libérés suite aux départs en retraite,
- création d'échelons supplémentaires à l'intérieur de chaque grade pour permettre le déplaçonnement,
- repyramidage des corps etc...

Disponible également sur intr@netCFTC

Toutes ces pistes étant tributaires de la connaissance prospective des futurs départs, la CDC s'engage à nous fournir des données statistiques à l'occasion d'une prochaine réunion qui traitera spécifiquement de cette question.

Convention collective

Est-il besoin de rappeler que l'option pour la convention collective ne peut être imposée et relève d'un choix individuel .

Cette convention collective concerne uniquement les métiers qui s'exercent à l'intérieur de l'établissement public.

Ceux qui souhaiteraient y adhérer renonceraient ipso facto à leur statut CAN notamment leur garantie d'emploi, leur régime de retraite et maladie mais conserveraient leur ancienneté et n'auraient pas de période d'essai.

Ils devraient dès lors cotiser au Régime général ainsi qu'à diverses caisses de retraites complémentaires et seraient affiliés à l'IPSEC pour la mutuelle.

Tout en se défendant d'accroître l'idée qu'elle cherche à rendre notre Statut inhospitalier, la CDC précise, comme avantage, que le recours à la convention collective pallie la faiblesse voire l'absence de promotion dans le Statut CAN

La CDC nous informe que le risque de licenciement n'existe qu'en cas de faute et que de mémoire elle n'a jamais eu recours au licenciement économique dans leur pôle public.

D'autres conventions collectives existent mais elles concernent les filiales privées (CNP, CDC Ixis etc..).

Pour permettre un choix éclairé de chacun, il a été demandé que la CDC fasse connaître les métiers et les implantations du périmètre public.

D'autres thèmes ont été rapidement évoqués :

Informatique

Le 8 octobre à l'occasion d'une rencontre avec le service informatique, la CDC a indiqué qu'il y aurait un impact à terme sur la reconversion d'une partie des personnels statutaires et contractuels.

Une prochaine réunion sera consacrée à cette question.

Mensualisation des primes

La CDC a confirmé une nouvelle fois que la mensualisation des primes n'interviendrait qu'au mois de juillet 2005 en raison d'impératifs techniques et pour permettre l'information parfaite du personnel sur ce nouveau régime indemnitaire.



La prochaine réunion aura lieu le 28 octobre. Elle aura pour ordre du jour le régime indemnitaire (primes) et l'élaboration d'un planning d'avancement des thèmes.